dication agréée E-legalite.com

COMMUNE DU VAUCLIN

ARRETE N°2019.00162

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION DANS LE BOURG ET LA PERIPHERIE DE L'AGGLOMERATION A L'OCCASION DU BACCHA FESTIVAL DU SAMEDI 10 AOUT ET DIMANCHE 11 AOUT 2019

Le Maire de la Commune du Vauclin.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-21, L.2122-24, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-3, L.2212-5, L.2213-1, L.2213-2, L.2542-3 et L.2542-4

Vu l'arrêté municipal N°78-06 de mai réglementation la circulation de l'agglomération,

Considérant l'organisation du BACCHA FESTIVAL sur la Pointe Faula du 10 au 11 août 2019,

Considérant l'engouement que suscite cette manifestation se traduisant par un grand rassemblement de personnes,

Considérant qu'il convient de garantir la sécurité des biens et des personnes,

Considérant que pour les commodités de circulation et la sécurité des personnes, il est nécessaire de réglementer de façon rationnelle la circulation dans le bourg du Vauclin du samedi 10 Aout 2019 au Dimanche 11 Aout 2019, fin de la manifestation,

ARRETE

ARTICLE 1

Les dispositions suivantes concernant la circulation et le stationnement des véhicules dans le bourg sont en vigueur les Samedi 10 Aout et Dimanche 11 août 2019 de 11H00 à la fin de la manifestation.

ARTICLE 2

La circulation et le stationnement des automobiles, cycles et véhicule en tous genres seront interdits du samedi 10 août 2019 à 11H00 au dimanche 11 août 2019 à 00H00 (minuit) sur le front de mer (boulevard Landa à hauteur du 8 à 8 – jusqu' à la MJCA) Bld Charles de Gaule (portion comprise entre le n° 1 maison Célimène) et le boulevard Landa.

ARTICLE 3

La circulation et le stationnement des automobiles et véhicules en tous genres non autorisés (sauf riverains) seront interdits du Samedi 10 août 2019 à 11H00 au Dimanche 11 août 2019 à 00H00 (minuit) dans les rues suivantes : route de la Pointe Faula, rue Léon Gontrand Damas (à hauteur du n° 34 maison Inimod Maurice), rue René CASSIN, rue Andrivon Milton, entrée cite Belle Etoile (à hauteur maison Inimod Maurice), rue Victor HUGO, allée des Hibiscus, rue Abbé BRACK, rue Gabriel PERI, rue du GOMMIER, rue Martin LUTHER KING, route de la Pointe Faula, rue Andrivon MILTON, route de la Pointe Faula, Pointe Faula, rue Victor HUGO (à hauteur du n° 35 Maison Vinsobre), rue SCHŒLCHER, rue de la République (à hauteur entrée lotissement Sigy)

ARTICLE 4

Les véhicules des festivaliers accéderont au bourg et au parking du Restaurant Scolaire selon le circuit suivant : RN6, Carrefour Morne la Croix – route de Sigy, rue Hurard Honoré COPPET, Rue Gontrand DAMAS entrée restaurant scolaire vers le parking Esplanade Pointe Athanase

ARTICLE 5

Les véhicules des festivaliers et autres usagers sortiront de la Ville pour rejoindre la RN6 par : boulevard Charles DE GAULE, Rue Angélo Marie Josep, rue Gros-Désormeaux, rue de la République, Morne la Croix, RN6

ARTICLE 6

Le stationnement est interdit du Samedi 10 août 2019 à 11H00 au Dimanche 11 août 2019 à 00H00 (minuit) sur les itinéraires suivants: Route de la Pointe Athanase – rue de la Liberté – rue Léon Gontran DAMAS – rue Honoré et Hurard COPPET – route de Sigy

ARTICLE 7

Les véhicules mal stationnés (stationnement gênant, abusif, non autorisé) seront mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires. Le lieu de la mise en fourrière sera la cour de l'école A – Rue Honoré et Hurard COPPET.

ARTICLE 8

Des aires de stationnement et parkings sont prévus (dans la limite des places disponibles) : Parking du stade municipal (route de Coulée d'Or) [parking 5]— Terrain entrée du bourg attenant à l'ancienne usine [Parking 4] — Terrain entrée du lotissement Sigy[Parking 3] — Parking face école maternelle [Parking 2] - Terrain de la Pointe Athanase [Parking 1]

ARTICLE 9

L'itinéraire d'accès et de dégagement des secours à personnes et de lutte contre les incendies, ainsi que des forces de gendarmerie est arrêté comme suit :

Rue Victor HUGO- rue SCHOELCHER – Front de mer (Boulevard Louis LANDA) – rue Martin LUTHER KING- Rue ANDRIVON-MILTON – direction Pointe FAULA

Plus particulièrement, la rue ANDRIVON-MILTON sera fermée à la circulation et stationnement dès 06h00 du samedi 10 juillet 2019 au dimanche 11 juillet 2019, minuit.

ARTICLE 10

Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui devra être publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux Tribunaux compétents.

ARTICLE 11

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de SCHOELCHER dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa transmission à la sous-préfecture.

Fait au Vauclin, le 15 juillet 2019

Raymond OCCOLIER